



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté N°: A2020/213

Objet : Modification de la délégation de fonctions et de signature confiée à Germain LYONNET, conseiller municipal

Le Maire de QUINCIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

Vu la démission de Pascal Favre, cinquième adjoint, acceptée le 2 décembre 2020 par Monsieur le Préfet du Rhône,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'administration communale de modifier la délégation de ce conseiller municipal,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Germain LYONNET, conseiller délégué aux **Déplacements, à la voirie et à la sécurité** est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Maire Pascal DAVID, de :

- Etude et suivi des arrêtés de modification ou de restriction des conditions de circulation et de stationnement
- Etude et suivi des permissions de voirie
- Suivi et réception des études et des travaux en matière de Voies et Réseaux Divers (télécom, eau, assainissement, électricité, voirie, ...)
- Etude et suivi des rapports annuels de la Métropole sur le prix et la qualité des services de l'eau, l'assainissement, ...
- Etude et suivi des rapports du Sigerly
- Coordination des politiques de sécurité routière et de tranquillité publique
- Programmation et suivi des travaux relatifs à la sécurité routière
- Suivi du dispositif de vidéoprotection
- Suivi de l'adressage communal
- Suivi et mise à jour du plan communal de sauvegarde
- Suivi et coordination des actions concernant la prévention des risques d'origine technologique ou naturelle

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Germain LYONNET à effet de signer au nom du Maire tous les actes, arrêtés, décisions, conventions relatifs aux fonctions définies à l'article 1 y compris les engagements financiers (bons de commande et devis) inférieurs à 500 € HT.

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Germain LYONNET, les attributions énumérées aux articles 1 à 2 ci-dessus pourront être exercées dans les mêmes conditions par Vincent GONNET, 1^{er} adjoint.

Article 4 : Monsieur Germain LYONNET bénéficiera des indemnités prévues par délibération n° 2020-32 du 9 juin 2020.

Article 5 : Lorsque l'exercice de la présente délégation entrainera une signature, elle sera précédée de la mention suivante : « Pour le Maire, le conseiller délégué, Monsieur Germain LYONNET »

Article 6 : L'arrêté n° A2020/111 du 3 juin 2020 est abrogé

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera adressée

- au Représentant de l'Etat
- à Madame la Comptable de la Collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

A Quincieux, le 7 décembre 2020

Le Maire,
Pascal DAVID,

Le : 09 décembre 2020
L'adjoint

Signature



Affiché le

18/12/2020